

# RAPPORT COMMISSARIAT AUX APPORTS

## Apports de titres

**Société Bénéficiaire 2ASE GROUPE**

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée en date du 01/06/2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur MARCIANO Simon et la société 2ASE GROUPE dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée, le 1<sup>er</sup> juin 2024. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

### 1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Aux termes d'un traité d'apport en date du 01/06/2024, est envisagé un apport de 500 titres de la société ETHEL OPTIQUE à la Société Bénéficiaire, 2ASE GROUPE. La valeur de l'apport a été arrêtée en considération des éléments visés au contrat d'apport.

### 1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

#### *1.2.1. Personne physique apporteuse*

La société 2ASE GROUPE va être constituée par l'apport de 500 titres de la société ETHEL OPTIQUE, actuellement détenus par :

- Monsieur MARCIANO Simon demeurant 8, Avenue Gourgaud à Paris (75017) ;

### *1.2.2. Société Bénéficiaire 2ASE GROUPE*

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société 2ASE GROUPE soit une Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 307 915€ ayant son siège social au 8, Avenue Gourgaud à Paris (75017).

### *1.2.3. Société ETHEL OPTIQUE dont les titres sont apportés*

La société ETHEL OPTIQUE est une Société par actions simplifiée au capital de 10 000€ dont le siège social est situé au 114-116, Avenue Gabriel Péri à Saint-Ouen-sur-Seine (93400).

#### *Description de l'activité de la société ETHEL OPTIQUE.*

La société ETHEL OPTIQUE exerce une activité de vente, d'achat, d'importation, de manipulation, de fabrication et de toutes opérations se rapportant aux verres optiques, lentilles, montures et accessoires, de photos et audioprothèses.

## 1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

### *1.3.1. Caractéristiques de l'apport*

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 2ASE GROUPE.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce.

### *1.3.2. Aspects fiscaux*

En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société ETHEL OPTIQUE contre les titres émis à titre de création de la société 2ASE GROUPE.

L'apport à titre pur et simple est exonéré de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts.

### *1.3.3 Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2ASE GROUPE.

### *1.3.4. Rémunération des apports*

En rémunération de l'apport évalué à 307 915 euros, il sera attribué à l'apporteur 307 915 actions nouvelles d'un euro chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 307 915 de la société 2ASE GROUPE.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### 1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société ETHEL OPTIQUE dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 2ASE GROUPE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 307 915€, soit 615,83€ par action apportée.

## 2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet de confirmer la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur MARCIANO Simon.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la société ETHEL OPTIQUE ont été certifiés sans réserve au 31/12/2023, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de la société ETHEL OPTIQUE au regard de la situation comptable au 31/12/2023 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur trois ans ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur MARCIANO Simon, président de la société ETHEL OPTIQUE, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2023 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

### 2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ETHEL OPTIQUE en tant que valeur de l'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

## 2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur MARCIANO Simon des actions de la société ETHEL OPTIQUE, objet du présent apport.

## 2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 50% du capital de la société ETHEL OPTIQUE.

### 2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société ETHEL OPTIQUE.

### 2.3.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société ETHEL OPTIQUE, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires.

### 2.3.4. Valorisation de la société ETHEL OPTIQUE

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### 2.3.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

##### *Actif net réévalué*

La société ETHEL OPTIQUE n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

##### *Dividendes*

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

##### *Évaluation par comparaison avec des transactions comparables*

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société ETHEL OPTIQUE.

#### 2.3.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

##### *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Dans ce cadre, j'ai tenu compte :

- d'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissement des créances clients et des dettes fournisseurs ;
- d'une révision des prévisions remises.

La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

##### *Synthèse des valorisations*

Les valorisations ressortant des approches intrinsèque et analogique confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 307 915€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 01/06/2024,

Le Commissaire aux apports, M. AMAR Benjamin.

**ECG** Experts Consulting Group  
STE D'EXPERTISE COMPTABLE & DE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES  
123 rue de Longchamp 75116 Paris  
Tél. : 01 46 22 79 20  
SAS au capital de 6000.00 € - RCS Paris B 805 053 212